



MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Féchy, le 23 septembre 2008

**Préavis municipal no 10/2008
concernant l'arrêté d'imposition 2009**

Séance du Conseil général du 4 novembre 2008

AU CONSEIL GENERAL DE FECHY,

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vous soumet l'arrêté d'imposition pour l'année 2009.

La modification du mode de calcul de la péréquation intercommunale tarde à venir et ne sera pas effective avant 2010 ou 2011; nous ne bénéficierons donc pas de grande modification en 2009.

En 2007, nous avons effectué d'importants remboursements d'impôts à des contribuables qui ont quitté la commune ou qui, en tant qu'étrangers sans revenu lucratif en Suisse, ont bénéficié de taxation forfaitaire. Ces remboursements ont diminué nos revenus et nous avons bénéficié de remboursements de nos participations à la facture sociale et à la péréquation intercommunale pour 2007.

Selon nos prévisions, 2009 sera semblable à 2008 et, tenant compte des importants projets en gestation, à savoir le collège intercommunal, l'abri forestier intercommunal et les logements du Rionzier, la Municipalité vous propose de maintenir la charge fiscale actuelle.

Toutefois, au 1^{er} janvier 2009, la taxe sur les déchets entrera en vigueur. Le revenu de cette taxe représentera environ 1,5 à 2 points d'impôts.

Aussi, afin de garantir la bonne santé financière de notre commune en regard des importants défis qui nous attendent, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, compte tenu de la taxe sur les déchets, d'abaisser le taux d'imposition pour 2009 à 68 centimes de l'impôt cantonal de base.

La Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter cet arrêté d'imposition tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Francis Liard

la secrétaire

Marguerite Pilloud

